

Département de la Mayenne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit le vingt janvier à neuf heures trente le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Viviane HAMEAU, Maire.

Date de convocation / 11 janvier 2018

Secrétaire de séance : Mme Karine LACROIX

Étaient Présents : Mmes Fabienne TRIHAN-Brigitte COUPEAU - MM -Michel LEMETAYER -Eric ROBINEAU - Victor LECHAT-Mme Karine LACROIX - MM Jean- Louis BODIN-Jhonny BIARD - OLIVRY -Mme Christelle CANTIN -M Hugues AGASSON

Nombre de membres en exercice / 11 Nombre de membres présents /11

Objet : Règlement intérieur du personnel communal

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83 -634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires,

Vu la loi N° 84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité pour la commune de se doter d'un règlement intérieur s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la commune

Considérant que le projet de règlement intérieur a été soumis au comité technique et vu l'avis favorable en date du 8 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Adopte le règlement intérieur du personnel communal dont le texte est joint à la présente Délibération**
- **Décide de communiquer ce règlement à tout agent employé à la commune**
- **Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.**

XX

Objet : Délibération portant modification du temps de travail d'un Adjoint technique

- **Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,**
- **Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,**
- **Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,**
- **Vu l'avis favorable du comité technique du 8 décembre 2017**
- **Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal en date du 2 décembre 2017,**
et après en avoir délibéré,

Objet : Prise en charge financière d'élèves scolarisés en classe ULIS (Unité localisée pour l'inclusion scolaire)

Mme le maire donne lecture d'un courrier de la direction Diocésaine de l'enseignement catholique de LAVAL qui sollicite une participation financière concernant des élèves de la commune scolarisés en classe ULIS hors commune en école privée - st Vincent de Paul à ERNEE.

Considérant qu'il n'y a pas de structure d'accueil communale pour cette orientation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

ACCEPTE de verser la participation financière de 381 € - règlement qui sera effectué au nom de l'UDOGEC - 37 rue de Britais à LAVAL.

Objet : vote des subventions 2018

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de revoir les subventions des associations versées pour l'année 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DÉCIDE de fixer les montants suivants :

Amicale Laïque	25.00€ /Elève
A.P.E.L.	25,00 € /Elève
Amicale Pêcheurs	520 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	1 630 €
Tennis de table	460 €
Club des jeunes	400€
Pédale landaise	720 €
Club sportif -basket	1 620€
Club sportif - foot	2 220€
AFN	433€
Comité des fêtes	2000€
Club du 3 âge	1 500€
Familles rurales	1 500€
ADMR St Pierre des landes	2 500€
ADMR Animation	1 500€

Association danse ST PIERRE	160€
Cyclo Club ERNEE	1 895€
Association jumelages ERNEE	49€
ADMR ERNEE	70€
Concours foire ERNEE	163€
Comice Agricole canton ERNEE	424€
Comite ligue cancer	64€
CAUE	68€
Groupement de défense des cultures	207€
Société protectrice des animaux	106€
Association donneur de sang reg ERNEE	106€

Article 5 : Voies et délais de recours

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.